CONDITIONS GENERALES D'ACHAT Plastiqual SA

I. CLAUSE GENERALE

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à l'ensemble de nos commandes.
Celles-ci seront considérées comme acceptées par le fournisseur et/ou sous-traitant dans l'ensemble des conditions particulières qui y figurent et des présentes conditions générales, si elles n'ont pas fait l'objet de réserves écrites dix jours après réception, ces réserves ayant été acceptées par écrit par Plastiqual.
Les présentes conditions générales d'achat prévalent toujours sur les éventuelles conditions générales de vente du fournisseur et/ou sous-traitant.
Le fournisseur veillera à accuser réception de chaque commande dans un délai de 48h suivant la date de celle-ci, faute de quoi, elle sera considérée comme acceptée aux conditions stipulées.
Les présentes conditions générales incluent leurs annexes, et notamment le document LOGI-FOR-005 « Exigences Qualité Fournisseurs », ainsi que toute spécification technique jointe à la commande ou expressément référencée par celle-ci. L'acceptation des présentes conditions générales vaut acceptation de ces annexes. Le fournisseur reconnaît avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant l'acceptation de la commande, celles-ci étant disponibles sur simple demande et publiées sur le site internet de Plastiqual.

II. LA COMMANDE

La commande comprend, sans que cette énumération soit limitative, les documents suivants :

1. Le bon de commande et ses conditions particulières ;
2. Les spécifications techniques et plans joints à la commande ou expressément référencés par celle-ci ;
3. Le document LOGI-FOR-005 « Exigences Qualité Fournisseurs » dans sa révision applicable ;
4. Les présentes conditions générales d'achat ;
5. Le cas échéant, un document commercial ou technique annexe.

En cas de divergence ou de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui établi ci-dessus.

III. EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS

Le fournisseur et/ou sous-traitant est tenu de respecter les exigences qualité définies dans le document LOGI-FOR-005 « Exigences Qualité Fournisseurs », dont il reconnaît avoir pris connaissance. Ce document fait partie intégrante de la commande.
Le fournisseur retourne à Plastiqual, dûment complété et signé, l'accusé de réception figurant en annexe de ce document, lors de son agrément initial puis à chaque nouvelle révision qui lui est notifiée. Le défaut de retour dans les trente (30) jours suivant la notification ne fait pas obstacle à l'application des exigences, mais autorise Plastiqual à suspendre l'émission de nouvelles commandes.
Chaque révision s'applique aux commandes émises à compter de sa date d'entrée en vigueur. Les réserves du fournisseur ne sont opposables à Plastiqual qu'après acceptation écrite de celle-ci ; une réserve portant sur une exigence issue d'un client de Plastiqual requiert en outre l'accord de ce client.
Le non-respect des exigences qualité constitue un manquement contractuel autorisant Plastiqual à refuser la fourniture, à en refacturer les coûts dans les conditions prévues aux présentes conditions générales, et le cas échéant à résilier la commande.

IV. LIVRAISON - RECEPTION

La date contractuelle de livraison de la marchandise et/ou de réalisation de la prestation est mentionnée sur la commande. Cette date de livraison de la marchandise et/ou de réalisation de la prestation est considérée comme un élément essentiel de la commande.

Sauf accord écrit préalable de Plastiqual, les livraisons partielles ou fractionnées ne sont pas autorisées. En cas de non-respect de cette disposition, Plastiqual pourra refuser la livraison ou accepter celle-ci sans que cela ne modifie les obligations contractuelles du fournisseur.

La réception ne pourra, en aucun cas, être considérée comme étant faite tacitement. Dès lors, la prise en possession partielle ou totale des fournitures et l'absence de réclamation pendant un certain temps ne pourront en aucun cas être considérées comme valant réception.

Toute signature d'un bon de livraison est faite sous réserve d'un contrôle dans les jours suivant la date de réception. Plastiqual se réserve le droit de refuser définitivement toute fourniture et marchandise qui ne serait pas conforme aux conditions de la commande.

Sauf convention écrite contraire, la livraison doit être effectuée « delivery duty paid » (DDP) à l'adresse mentionnée sur le bon de commande, conformément aux Incoterms® 2020 de la Chambre de Commerce Internationale.

V. SOUS-TRAITANCE

Le fournisseur ne peut recourir à la sous-traitance que moyennant notre accord écrit préalable, et sous son entière responsabilité. Il restera tenu envers nous des obligations découlant de la commande.

Le fournisseur décline à ses propres fournisseurs et sous-traitants, à tous les rangs, les exigences des présentes conditions générales, du document LOGI-FOR-005 et des spécifications techniques applicables à la fourniture, et s'assure qu'elles sont effectivement déclinées et respectées. Il détermine et applique un niveau de maîtrise adapté à chacun d'eux et en conserve les enregistrements, tenus à disposition de Plastiqual.

Le fournisseur ne recourt, pour les procédés spéciaux pour lesquels un client de Plastiqual impose une liste de sources approuvées, qu'aux sources figurant sur cette liste, communiquée avec la commande.

VI. OUTILLAGES ET BIENS CONFIES

Les outillages, moules, gabarits, moyens de contrôle, matières et équipements mis à disposition du fournisseur, ou financés par Plastiqual ou par un de ses clients, demeurent la propriété de Plastiqual ou de son client. Ils sont identifiés comme tels, inventoriés et exclusivement affectés à l'exécution des commandes Plastiqual.

Le fournisseur en assure la conservation et la maintenance préventive à ses frais, selon un plan documenté dont il conserve les enregistrements, et les assure contre les risques de perte, de vol et de destruction, à hauteur de leur valeur de remplacement.

Toute modification, réparation, mise au rebut, prêt, transfert de site ou dépôt chez un tiers est soumis à l'accord écrit préalable de Plastiqual. Toute perte ou dégradation est déclarée sans délai.

Ces biens sont restitués sur simple demande, en état de fonctionnement et accompagnés de leur dossier de maintenance. Le fournisseur renonce à tout droit de rétention sur ces biens, quel que soit le motif, y compris en cas de litige relatif au paiement.

VII. EXPEDITIONS

Toute expédition qui nous est adressée fera l'objet d'un bordereau d'expédition établi par le fournisseur comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis (référence sur notre commande, nature et quantité des marchandises, nom du transporteur, date de livraison).

Les conditions de transport font l'objet de dispositions particulières dans la commande. A défaut, le fournisseur fait lui-même son affaire du transport et de l'assurance des marchandises transportées au lieu indiqué par nous.

Les marchandises devront être conditionnées de manière appropriée afin de prévenir toute détérioration pendant le transport, le stockage et les opérations de manutention. Chaque colis devra être clairement identifié et porter les informations nécessaires à sa traçabilité (référence commande, référence produit, quantité, numéro de lot si applicable). Tout dommage résultant d'un conditionnement inadapté restera à la charge du fournisseur.

VIII. PRIX - REGLEMENT - FACTURATION

1. Prix

Dans les conditions de livraison prédéfinies, sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, les prix indiqués dans la commande s'entendent hors taxes, fermes et non révisables pour l'intégralité des fournitures livrées dans les conditions prévues à la commande

2. Règlement

Sauf indications contraires précisées dans la commande, aucun acompte n'est versé à la commande et les factures sont payées par virement bancaire à échéance de trente jours fin de mois, date de facture le dix du mois suivant (Sauf accord contraire, les factures sont payables à 30 jours fin de mois de la date de facture). Il est entendu que le montant payé tient compte des éventuelles pénalités des retards.

3. Facturation

Les factures doivent comporter les références de la commande et d'article Plastiqual, désignation et, le cas échéant, le numéro de plan, ainsi que la référence du bon de livraison. Elles doivent être établies en deux exemplaires (Les factures peuvent être transmises par voie électronique dans un format défini avec Plastiqual) et nous parvenir avant le 6 du mois suivant la livraison, sans quoi l'échéance de paiement sera postposée d'un mois.

L'adresse de facturation est la suivante:

Plastiqual SA
Zoning Industriel de Chaineux
Avenue André Ernst 20
4800 Petit-Rechain (BE)

IX. DELAIS D'EXECUTION - PENALITES

Les délais ou dates d'exécution de la fourniture sont définis dans les conditions particulières. Sauf précision contraire, les délais ou dates indiqués sur la commande sont impératif. Tout retard de livraison devra nous être communiqué par écrit dans les plus brefs délais et obligatoirement avant la date de livraison prévue sur la commande. Le fournisseur informera immédiatement Plastiqual de tout événement susceptible d'affecter les délais de livraison, la qualité des produits, la disponibilité des matières premières, la continuité de l'approvisionnement ou l'exécution de la commande. Cette information devra être communiquée dès la connaissance du risque et accompagnée d'un plan d'actions correctives.).
Le dépassement des délais ou dates de livraison de la fourniture entraîne de plein droit l'application de pénalités, dont le montant par jour ouvré, sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la commande, est équivalent à celui qui résulte de l'application au prix de la commande, d'un taux légal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités de retard de livraison ne sont pas libératoires et ne peuvent en aucun cas être considérées comme une renonciation au droit de résiliation de la commande ou l'indemnisation du préjudice éventuellement subi par Plastiqual.

X. PROPRIETE – RISQUES

Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun de la vente nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait nous être opposée si elle n'a pas été expressément acceptée par nous.
Le transfert des risques s'effectue à la livraison de la marchandise au lieu indiqué sur la commande, au moment de la prise de possession réelle de la marchandise par une personne habilitée de notre société.

XI. GARANTIE

La fourniture doit être livrée complète et conforme aux stipulations de la commande. Sauf mention contraire précisée dans les conditions particulières, la durée des garanties est de vingt-quatre mois après réception.
Dès la survenance d'une anomalie ou d'un défaut sur la fourniture, Plastiqual en informera le fournisseur sans retard par écrit, en lui précisant la nature de l'anomalie ou du défaut.
Jusqu'à expiration de la période de garantie, le fournisseur est tenu d'effectuer, à ses frais et dans les plus brefs délais, tout remplacement, réparation, modification et/ou mise au point nécessaire au maintien des caractéristiques, performances et rendements garantis.

XII. COÛTS DE NON-CONFORMITE

Tous les coûts directs et indirects engendrés par une non-conformité imputable au fournisseur (tri, retouche, transport, expertise, arrêt de production, réclamation client, rappel produit, etc.) pourront être refacturés au fournisseur sur présentation des justificatifs correspondants.

XIII. CLAUSE D'EXONERATION

Sont considérées comme causes d'exonération, toutes les circonstances qui se produisent après la conclusion du contrat indépendamment de la volonté d'une des parties et qui en empêchent l'exécution telles que : conflits du travail, incendie, mobilisation, réquisition, embargo, interdiction du transfert de

devises, insurrection, absence de moyens de transport, pénurie générale de matières premières, réduction de la consommation d'énergie, etc…

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit en avertir immédiatement l'autre par écrit, et ce dès qu'elles surviennent et qu'elles disparaissent.

La survenance d'une de ces circonstances décharge tant l'acheteur que le vendeur de toute responsabilité.

XIV. RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le fournisseur demeure responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à Plastiqual par sa faute, celle de ses agents et préposés, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires.
En conséquence, le fournisseur souscrira et maintiendra en vigueur les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité et en fournira la preuve à notre demande.

XV. CONFIDENTIALITE

Le fournisseur et/ou sous-traitant s'engage à garder la confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès l'exécution de notre commande.
Tout manquement à cette obligation de confidentialité peut entraîner la résiliation de la commande par nos soins, indépendamment des dommages – intérêts qui pourraient nous être alloués.
Si un accord de non-divulgation a été signé par le fournisseur et/ou sous-traitant et Plastiqual, celui-ci prévaut et est d'application.

XVI. CODE DE CONDUITE

Le fournisseur et/ou sous-traitant s'engage à respecter le code de conduite consultable sur https://www.plastiqual.be/fr/coc

XVII. INSPECTION – CONTROLES QUALITE

Sous réserve des dispositions complémentaires éventuellement prévues dans la commande, Plastiqual aura la possibilité de procéder, pendant les heures habituelles de travail, aux inspections et essais qu'elle jugera nécessaires, au cours de la fabrication de la fourniture dans les ateliers du fournisseur, sans que celui-ci ait été prévenu préalablement.
Toute non-conformité constatée à l'issue de ces inspections par Plastiqual ou son représentant mandaté donnera lieu à une notification écrite adressée au fournisseur.
L'absence de non-conformité à l'issue de ces inspections ne prive pas Plastiqual du droit de refuser le matériel comme non-conforme ou affecté d'un vice apparent ou caché.

Plastiqual, ses clients, les clients de ces derniers, les autorités réglementaires et les organismes de certification concernés pourront réaliser des audits système, processus ou produit, ainsi que des inspections et surveillances de procédé, dans toutes les installations concernées par la fourniture, et accéder à tous les enregistrements applicables, moyennant un préavis raisonnable. Le fournisseur s'engage à faciliter ces interventions, à mettre à disposition les personnes compétentes et à fournir toutes les informations nécessaires. Le fournisseur obtient de ses propres fournisseurs et sous-traitants, à tous les rangs, le même droit d'accès et se porte garant de son exercice effectif.

XVIII. NON-CONFORMITES ET DEROGATIONS

Le fournisseur ne peut décider seul du traitement d'une non-conformité affectant une fourniture destinée à Plastiqual. Aucune retouche, aucun tri, aucune acceptation en l'état, aucune livraison de produit non conforme ni aucune mise au rebut de bien confié n'est autorisée sans accord écrit et préalable de Plastiqual.
Toute demande de dérogation est justifiée et transmise avant livraison. Si la dérogation est accordée, son numéro est reporté sur l'identification des pièces, sur l'emballage, sur le document d'expédition et sur la déclaration de conformité.
Le fournisseur informe Plastiqual sans délai, et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures, de toute non-conformité découverte après expédition et susceptible d'affecter une fourniture livrée ou en cours de livraison. Il procède, sous quarante-huit (48) heures, à l'inspection de ses stocks de produits suspects et, sur demande, de ceux détenus par Plastiqual.

XIX. MODIFICATIONS

Le fournisseur informe Plastiqual par écrit et obtient son accord préalable avant toute modification susceptible d'affecter la conformité, l'interchangeabilité, la fiabilité ou la traçabilité de la fourniture, et notamment : modification du procédé de fabrication, des paramètres, des moyens de production ou de contrôle ; changement de matière, de nuance, de formulation ou de fournisseur de matière, y compris à composition déclarée identique ; changement de site de production ou de stockage ; changement de sous-traitant, y compris à l'intérieur du même groupe ; modification de l'organisation, de l'actionnariat ou du responsable qualité ou de production.
La notification précède la mise en œuvre. Une modification réalisée sans accord constitue un manquement contractuel et engage le fournisseur pour l'ensemble des coûts induits, y compris ceux supportés par Plastiqual auprès de ses propres clients.
Le fournisseur informe également Plastiqual sans délai de toute suspension, retrait, restriction ou non-renouvellement d'une certification ou d'une qualification nécessaire à la fourniture. Les avis techniques et accords verbaux ne valent en aucun cas autorisation.

XX. ENREGISTREMENTS ET ARCHIVAGE

Le fournisseur conserve l'ensemble des enregistrements relatifs à la fourniture — dossiers de lot, relevés de contrôle, certificats de matière et de procédé, enregistrements de traçabilité, non-conformités et dérogations — pendant une durée minimale de dix (10) ans à compter de la dernière livraison, sauf durée plus longue précisée à la commande.
Ces enregistrements sont restitués à Plastiqual sous cinq (5) jours ouvrés sur simple demande. Aucune destruction ne peut intervenir avant l'expiration de ce délai sans accord écrit préalable de Plastiqual.
En cas de cessation d'activité, de cession ou de transfert, le fournisseur en informe préalablement Plastiqual et convient avec elle des modalités de transfert ou de conservation des enregistrements.

XXI. CONTREFACON

La contrefaçon est « une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution ou une pièce modifiée (e.g. matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé ».

Cette contrefaçon peut inclure par exemple, des fausses identifications de marquage ou d'étiquetage, classes non exactes, faux numéros de série, faux date-codes, documentation falsifiée, caractéristiques de performance falsifiées,…

Si cela est spécifié, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils assurent la traçabilité des pièces et composants jusqu'au fabricant d'origine.

Le fournisseur garantit la traçabilité complète des matières premières, composants et produits livrés. Il conservera pendant une période minimale de dix (10) ans l'ensemble des documents et enregistrements permettant cette traçabilité et les mettra à disposition de Plastiqual sur simple demande.

Nos fournisseurs sont tenus de nous informer de toutes anomalies constatées chez eux ou chez leurs prestataires en rapport à la contrefaçon, afin que nous puissions bloquer ces pièces le plus rapidement possible dans nos installations et ainsi empêcher leur livraison et utilisation de pièces contrefaites.

Plastiqual ne peut pas travailler avec quelque contrefaçon que ce soit et nous nous réservons le droit de mettre en quarantaine toute pièce en provenance de nos fournisseurs suspectée d'être contrefaite.

XXII. RESILIATION

Au cas où le fournisseur et/ou sous-traitant s'avérait incapable d'exécuter notre commande, nous nous réservons le droit de résilier cette commande aux torts exclusifs du fournisseur et/ou sous-traitant, sans mise en demeure préalable, ou avec mise en demeure demeurée infructueuse pendant 3 jours dans les autres cas, et sans autre formalité judiciaire.

XXIII. DROIT APPLICABLE

Le contrat est régi par la loi belge, sauf convention écrite contraire de la part des parties.

XXIV. CONTESTATIONS – LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de nos commandes sera tranchée définitivement par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers (Belgique).